

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 813

20 août 2005

SOMMAIRE

Arles Invest Holding S.A., Luxembourg	38978	Lavolo S.A., Luxembourg	38978
Artinvest Holding S.A., Luxembourg	39021	Luxembourg Offices Securitisations S.A., Luxem- bourg	39011
Bei de Clownen, S.à r.l., Bascharage	39009	Mag International Industrial Automation Systems, S.à r.l., Luxembourg	38996
Bei de Clownen, S.à r.l., Bascharage	39009	Maitec S.A., Luxembourg	38995
Belgacom Finance S.A., Luxembourg	39017	Mansfield Holding S.A., Luxembourg	39016
Café du Stade, S.à r.l., Rodange	39020	Mercurey Holding S.A., Wiltz	39015
CipherQuest Lux S.A., Steinsel	39006	Moneylift S.A., Luxembourg	39002
CipherQuest Lux S.A., Steinsel	39006	Moneylift S.A., Luxembourg	39002
Cobasol, S.à r.l., Bascharage	39018	MPEL-Metroplex Project Engineering Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	39015
Coiffure Robin, S.à r.l., Lamadeleine	39020	MVC (Metallurgical V.C.) S.A., Luxembourg	39001
Concalux, S.à r.l., Luxembourg	38992	Orangenburger S.A.H., Luxembourg	39023
Confidea, S.à r.l., Mamer	39021	Pallierter S.A.H., Luxembourg	39021
Couture Louise, S.à r.l., Bascharage	39018	PDP Holding S.A., Pétange	39016
D.S., S.à r.l., Livange	38995	PDP Holding S.A., Pétange	39016
Dexia Insurance & Pensions Services S.A., Luxem- bourg	38993	Productions Internet S.A., Luxembourg	39017
Dexia Insurance & Pensions Services S.A., Luxem- bourg	38995	Promocalor S.A., Luxembourg	39023
Distri Re S.A., Luxembourg	39015	Promothermis S.A., Luxembourg	39023
DWS Funds, Sicav, Luxembourg	39021	Raneda S.A., Luxembourg	38992
Enchantra S.A., Luxembourg	39007	Raneda S.A., Luxembourg	38992
Equilease International S.A., Luxembourg	38996	Rivendale Lux Holding S.A., Luxembourg	39016
Erasmus Holding S.A., Luxembourg	39023	Rylux S.A.H., Luxembourg	39024
Euro Taiwan Invest S.A., Pétange	39020	Saba Invest S.A., Pétange	39020
Eurochroma Holdings S.A., Luxembourg	39002	San Nicola S.A., Luxembourg	39024
Eurochroma Holdings S.A., Luxembourg	39002	Sopalit S.A., Luxembourg	39002
Fontaine Management, S.à r.l., Bertrange	38992	Sparinvest Fund-of-Funds, Sicav, Luxembourg	39017
FPM Funds, Sicav, Luxembourg	39022	Sparinvest, Sicav, Luxembourg	39017
Franco-Québécoise d'Édition S.A., Luxembourg	38978	Startinvest Holding S.A., Luxembourg	39015
Future Electronic Systems, S.à r.l., Mamer	38981	Svenska Handelsbanken S.A., Luxembourg	39001
Future Electronic Systems, S.à r.l., Mamer	38981	Talltec Technologies Holdings S.A., Luxembourg	39004
Gerbera Holding S.A., Luxembourg	38988	Total Howald S.A., Hesperange	39001
Gerbera Holding S.A., Luxembourg	38992	Trinity S.A., Luxembourg	39010
Gizmo Holding S.A., Luxembourg	39022	Trinity S.A., Luxembourg	39010
Green Company S.A., Luxembourg	39017	Troy V, S.à r.l., Luxembourg	38981
Havsfrun International S.A., Luxembourg	39004	(Le) Verzino, S.à r.l., Pétange	39020
HSBC Trinkaus Select Sicav, Luxembourg	39009	Vodafone International 1, S.à r.l., Luxembourg	39018
ISPsystem Holding S.A., Luxembourg	39016	Vodafone International 1, S.à r.l., Luxembourg	39019
Ivoiry Holding S.A., Luxembourg	39021	Wash-Relax Lavomatic, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	39003
Karko Services, S.à r.l., Pétange	39020		
Kerguelen S.A.H., Luxembourg	39024		

38978

ARLES INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 98.153.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(031469.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

FRANCO-QUEBECOISE D'EDITION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 90.166.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Signature

(031595.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

LAVOLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 107, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 107.284.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Franck Provost, Directeur général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
2. Madame Marianne Repplinger, comptable, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de LAVOLO S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille six.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur-délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1. Monsieur Franck Provost, prénommé	15.500	15.500	155
2. Madame Marianne Repplinger, prénommée	15.500	15.500	155
Total	31.000	31.000	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.470,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Franck Provost, Directeur général, né le 11 novembre 1972 à F-Paris, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II,
 - b) Madame Marianne Repplinger, comptable, née le 7 août 1973 à F-Nancy, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II,
 - c) Madame Patricia Prima, Administrateur de sociétés, née le 7 janvier 1953 à F-La Membrolle S/Choisille, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.

4. L'adresse de la société est fixée au 107, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Provost, M. Replinger, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 avril 2005, vol. 468, fol. 97, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 avril 2005.

A. Lentz.

(031550.3/221/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

FUTURE ELECTRONIC SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8266 Mamer, 17, rue des Thermes Romains.

R. C. Luxembourg B 29.929.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031587.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

FUTURE ELECTRONIC SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8266 Mamer, 17, rue des Thermes Romains.

R. C. Luxembourg B 29.929.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031589.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

TROY V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 107.289.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-fifth day of March.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- TROY, S.à r.l., having its registered office at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, hereby represented by Ms. Nathalie Campello, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on March 22, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or

otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination TROY V, S.à r.l.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares

6.1. Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares («parts sociales») of 25.- EUR (twenty-five Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; in this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2. Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3. Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1. Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In such event each manager shall be a class A manager or a class B manager. The number of class A managers and the number of class B managers shall be equal at all times.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3. Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if the number of class A managers present or represented and the number of class B managers present or represented is equal.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A and class B managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General Shareholders' Meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual General Shareholders' Meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th of the month October, at 3.45 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

11.2. Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
TROY, S.à r.l.	500	12,500	100%	100%
Total	500	12,500	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,700.-.

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by one Class A manager:

- Mr. Stef Oostvogels, attorney at law, born in Bruxelles (Belgium) on 21 April 1962, residing at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

and by one Class B manager:

- Mr. Stéphane Hadet, attorney at law, born in Nancy (France), on 25 May 1968, residing at, 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- TROY, S.à r.l., établie et ayant son siège social à 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ici représentée par Nathalie Campello, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 22 mars 2005,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par

les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: TROY V, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1. Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2. Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6. Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1. Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de classe A ou de classe B. Le nombre de gérant(s) de classe A devra à tout moment être égal à celui du/des gérant(s) de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si le nombre des gérants de classe A présents ou représentés est égal au nombre des gérants de classe B présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée Générale Annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois d'octobre, à 15.45 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social	Capital libéré
TROY, S.à r.l.	500	12.500	100%	100%
Total	500	12.500	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.700,-.

Résolution de l'associé unique

- La Société est administrée par un gérant de catégorie A à savoir:
 - M. Stef Oostvogels, avocat, né à Bruxelles (Belgique) le 21 avril 1962, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
 - Et un gérant de catégorie B, à savoir:
 - M. Stéphane Hadet, avocat, né à Nancy (France) le 25 mai 1968, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
- Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Campello, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, vol. 147S, fol. 67, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

J. Delvaux.

(031560.3/208/397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

GERBERA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 101.681.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GERBERA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.681, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 911 du 11 septembre 2004.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente-cinq sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Hélène Hertgen, employée privée, demeurant à Volmerange-les-Mines.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur.
2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.
3. Refonte des statuts dont modification des articles 2, 5, 13 et 16.
4. Refonte de la version anglaise des statuts.
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la possibilité pour les actionnaires de demander des actions au porteur et par conséquent le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:
«Les actions sont et resteront nominatives.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par conséquent le premier alinéa de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mai à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Troisième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version française contenant notamment modification des articles 2, 5, 13 et 16. Les statuts auront désormais la teneur suivante dans la version française:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de GERBERA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial de l'acte de constitution du 21 juin 2004 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant à la partie du capital social autorisé qui d'ici là n'aura pas été réalisée par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme notariée, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme notariée par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mai à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 18. Les présents statuts sont rédigés en langue française suivi d'une version anglaise, en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts dans la version anglaise qui aura désormais la teneur suivante:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A limited holding company (société anonyme holding) is established under the denomination GERBERA HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office shall be in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature occur or are imminent and are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be provisionally transferred abroad. However, such temporary measure shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The duration of the company shall be unlimited.

Art. 4. The object of the company shall be to take participating interests, in whatever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and to manage, control and develop such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise these by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage any patents and other rights deriving from or complementary to such patents.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the company may take any measure and carry out any operation related to or conducive to the accomplishment of its objects, provided such measure or operation within the limits established by the Law of 31 July 1929 concerning Holding Companies.

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The shares are and shall remain registered shares.

The company's shares may be created, at the owner's option as certificates representing single or multiple shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.

Authorised capital

The share share capital may be increased from its present amount to one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) with or without the issue of new shares having the same rights and obligations as the existing shares.

The board of directors is fully authorised and empowered:

- to effect such increase in capital either in a single portion or by successive portions, by the issue of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or, following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporating of profits or reserves into the capital;

- to determine the place and the date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription to and payment on the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to shares to be issued as part of the authorised capital.

This authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the Incorporation deed dated 21 June 2004 in the Mémorial and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the part of the authorised capital which at that time has not been realised by the board of directors.

As a consequence of each increase in capital effected and duly documented in the form of a notarial deed, the first paragraph of the present article shall be amended so as to correspond to the increase effected thus; such modification shall be documented in the form of a notarial deed by the board of directors or by any persons appointed to do so.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, after which a definitive election shall be effected at the next general meeting.

Art. 7. The board of directors is empowered to perform such acts as shall be necessary for or conducive to achieving the company's objects. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Association are within the scope of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall elect a chairman from among its members; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly resolve and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In the event of urgent matters, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may be taken by circular resolutions.

A written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several documents having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection with such management to one or more directors, managers or other officers; these need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors shall require prior authorisation by the general meeting.

Art. 10. The company shall be bound by either the joint signatures of any two directors or by the single signature of the delegate of the board.

The company shall however be duly committed by the single signature of one director towards the Public Authorities.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices for all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. They may be dispensed with if all the shareholders are present or represented and declare that they have got knowledge of the agenda in advance.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share shall carry one vote.

Art. 14. The general meeting of the company duly constituted shall represent the entire body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the company's registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Friday in May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Art. 17. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Association do not provide otherwise.

Art. 18. These articles of association are worded in French followed by an English version. In case of divergences between the French and the English version, the French version will prevail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Waucquez, H. Hertgen, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 10, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

F. Baden.

(031451.2/200/249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

GERBERA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.681.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(031452.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

RANEDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 72.076.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03587, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(031541.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

RANEDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 72.076.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(031540.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

CONCALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 60.389.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts comptables

Signature

(031598.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

FONTAINE MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 41, Cité Millewee.

R. C. Luxembourg B 93.150.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(031620.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 80.130.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES, ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, constituée suivant acte notarié en date du 12 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 665 du 23 août 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Troch, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Vion, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Vincent Demeuse, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions cent mille euros (2.100.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000,- EUR) par la souscription et l'émission de deux mille cent (2.100) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de la totalité des deux mille cent (2.100) actions nouvelles par versement en espèces.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Modification des articles 3, 5, 14 et 16 des statuts qui auront la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes activités d'études, de conseils techniques et de services dans le domaine des assurances, de la réassurance, des fonds de pensions et des sciences actuarielles, ainsi que dans le domaine financier, comptable et informatique à toute personne privée, entreprise commerciale ou industrielle, organisme de droit public, association ou fonds de pension.

La société pourra notamment exercer l'activité de gestionnaire de passif de fonds de pension sous le contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

La société peut exercer des services de gestion administrative et actuarielle de plans de pension complémentaires pour le compte d'entreprises d'assurances, de fonds de pensions ou d'entreprises commerciales ou d'associations.

La société peut prêter des activités d'intermédiation d'assurance au Grand-Duché de Luxembourg et dans différents pays selon la législation en vigueur.

La société peut poursuivre toute étude ou recherche en rapport avec son objet social qu'elle peut réaliser de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

En outre la société peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe de nature à favoriser les opérations sociales, notamment par la création de sociétés spéciales, apports, fusions, souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou autres titres, achats de droits sociaux, ou encore par tous traités d'union ou autres conventions quelconques, ainsi que réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres qui se rattachent à cet objet social ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000,- EUR) représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou personnes investies de pouvoir de direction au sein de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs membres du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque premier jeudi du mois de mars à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont présidées par le président du conseil d'administration, ou à son défaut par un vice-président, ou à son défaut, par un administrateur désigné par les autres administrateurs, ou à son défaut encore, par le représentant d'un actionnaire. Le président de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire désigne le secrétaire et l'assemblée désigne un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télex ou par télégramme un mandataire lequel ne peut pas être actionnaire.

Les assemblées générales annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.»

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cent mille euros (2.100.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000,- EUR) par l'émission de deux mille cent (2.100) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes: DEXIA LIFE & PENSIONS Luxembourg, en abrégé DEXIA LIFE & PENSIONS, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, R.C.S. Luxembourg numéro B 39.593, ici représentée par Monsieur Marc Troch, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 21 mars 2005,

laquelle déclare souscrire les deux mille cent (2.100) actions nouvelles et les libérer entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de deux millions cent mille euros (2.100.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société; ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

La procuration pré-mentionnée, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille euros (2.250.000,- EUR) représenté par deux mille deux cent cinquante (2.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les articles 3, 14 et 16 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes activités d'études, de conseils techniques et de services dans le domaine des assurances, de la réassurance, des fonds de pensions et des sciences actuarielles, ainsi que dans le domaine financier, comptable et informatique à toute personne privée, entreprise commerciale ou industrielle, organisme de droit public association ou fonds de pension.

La société pourra notamment exercer l'activité de gestionnaire de passif de fonds de pension sous le contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

La société peut exercer des services de gestion administrative et actuarielle de plans de pension complémentaires pour le compte d'entreprises d'assurances, de fonds de pensions ou d'entreprises commerciales ou d'associations.

La société peut prêter des activités d'intermédiation d'assurance au Grand-Duché de Luxembourg et dans différents pays selon la législation en vigueur.

La société peut poursuivre toute étude ou recherche en rapport avec son objet social qu'elle peut réaliser de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

En outre la société peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe de nature à favoriser les opérations sociales, notamment par la création de sociétés spéciales, apports, fusions, souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou autres titres, achats de droits sociaux, ou encore par tous traités d'union ou autres conventions quelconques, ainsi que réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières et autres qui se rattachent à cet objet social ou qui le favorisent.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou personnes investies de pouvoir de direction au sein de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs membres du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque premier jeudi du mois de mars à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont présidées par le président du conseil d'administration, ou à son défaut par un vice-président, ou à son défaut, par un administrateur désigné par les autres administrateurs, ou à son défaut encore, par le représentant d'un actionnaire. Le président de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire désigne le secrétaire et l'assemblée désigne un ou plusieurs scrutateurs qui forment avec lui le bureau.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télex ou par télégramme un mandataire lequel ne peut pas être actionnaire.

Les assemblées générales annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ vingt-trois mille cinq cents euros (23.500,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Troch, N. Vion, V. Demeuse, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, vol. 147S, fol. 57, case 11. – Reçu 21.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

G. Lecuit.

(031576.3/220/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

DEXIA INSURANCE & PENSIONS SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R. C. Luxembourg B 80.130.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

G. Lecuit.

(031578.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

MAITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 97.115.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CORFI

Experts comptables

Signature

(031599.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

D.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 37.992.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour la société

Signature

Le gérant

(031622.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

EQUILEASE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.042.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

EQUILEASE INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(031628.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

MAG INTERNATIONAL INDUSTRIAL AUTOMATION SYSTEMS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 107.262.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirtieth of March.

Before the undersigned Maître Frank Baden, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

MAG INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, and having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

here represented by Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 30 March 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become members in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MAG INTERNATIONAL INDUSTRIAL AUTOMATION SYSTEMS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty five euros (EUR 125.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least. The existing members shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among members. Inter vivos, they may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased member may only be transferred to new members subject to the approval of such transfer given by the other members in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the Sole Member - Collective Decisions of the Members

Art. 17. Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole member exercises the powers granted to the general meeting of members under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial Year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the members. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

One hundred (100) shares have been subscribed by MAG INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve hundred five thousand Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2005.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 1,750.- EUR.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, MAG INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. MAG INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l. resolves to elect as manager of the company for an indefinite period: Moshe Meidar, c/o MAXCOR, INC., 60 East 42nd Street, Suite 2330 New York, NY 10165, United States, date of birth 10th of April, 1943.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et cinq, le trente mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MAG INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, avec siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, ici représentée par Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 30 mars 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MAG INTERNATIONAL INDUSTRIAL AUTOMATION SYSTEMS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée d'un gérant.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions Collectives des Associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année Sociale - Bilan - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des cents (100) parts sociales a été souscrite par MAG INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.750,-.

Résolutions

Et aussitôt MAG INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant que gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Moshe Meidar, c/o Maxor, Inc., 60 East 42nd Street, Suite 2330 New York, NY 10165, Etats-Unis, né le 10 avril 1943.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Ueberecken, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, vol. 147S, fol. 67, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

F. Baden.

(031146.3/200/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

TOTAL HOWALD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5885 Hesperange, 235A, rue de Thionville.

R. C. Luxembourg B 43.450.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour la société

Signature

(031623.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

MVC (METALLURGICAL V.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 93.042.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Signature.

(031537.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 15.992.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 février 2005

«§5

La liste des signatures autorisées a été revue et les modifications suivantes ont été approuvées:

Signature A:

A renouveler: Philippe Peiffer».

Luxembourg, le 4 avril 2005.

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A.

J.-L. Debry / Th. Jacobson

Directeur / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02894. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030963.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

SOPALIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.492.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Signature.

(030781.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

EUROCHROMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 49.089.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROCHROMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(030705.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

EUROCHROMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 49.089.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROCHROMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(030707.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

MONEYLIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 96.010.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02590, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour la société

Signature

(031099.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

MONEYLIFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 96.010.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour la société

Signature

(031097.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

WASH-RELAX LAVOMATIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4042 Esch-sur-Alzette, 88, rue du Brill.

R. C. Luxembourg B 107.254.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jose Maria da Silva e Sousa, commerçant, né à Ermesinde/Valongo (Portugal) le 10 mars 1959, demeurant à L-1260 Luxembourg, 31, rue de Bonnevoie;

2.- Mademoiselle Sara Daniela França Gomes do Rego, serveuse et femme de charge, née à Porto (Portugal) le 15 mars 1983, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 114, rue du Canal.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de WASH-RELAX LAVOMATIC, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de lavage et de repassage.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Jose Maria da Silva e Sousa, commerçant, né à Ermesinde/Valongo (Portugal) le 10 mars 1959, demeurant à L-1260 Luxembourg, 31, rue de Bonnevoie, cinquante parts sociales	50
2.- par Mademoiselle Sara Daniela França Gomes do Rego, serveuse et femme de charge, née à Porto (Portugal) le 15 mars 1983, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 114, rue du Canal, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4042 Esch-sur-Alzette, 88, rue du Brill.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Jose Maria da Silva e Sousa, prénommé.
- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée, Mademoiselle Sara Daniela França Gomes do Rego, prénommée.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.M. da Silva e Sousa, S.D. França Gomes do Rego, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, vol. 24CS, fol. 4, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 avril 2005.

T. Metzler.

(031104.3/222/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

TALLTEC TECHNOLOGIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 67.543.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(030979.3/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

HAVSFRUN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 93.738.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the twenty-fifth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Eric Leclerc, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

HAVSFRUN CAPITAL AB, a company incorporated and organized under the laws of Sweden, established and having its registered office at Strandvägen 1, SE-114 51 Stockholm (Sweden),

hereafter referred to as «the principal»,

by virtue of a proxy given in Stockholm (Sweden), on 7 March 2005,

which proxy, after being signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy holder declared and requested the notary to act:

I. That the company HAVSFRUN INTERNATIONAL S.A., a «société anonyme», established and having its registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, entered in the «registre de commerce et des sociétés» in Luxembourg, section B number 93.738, has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 12 May 2003, published in the Mémorial C number 664 of 24 June 2003 «the Company»;

II. That the subscribed share capital of the Company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into ten thousand (10,000) shares, with a par value of three Euro and ten cents (3.10 EUR) per share, fully paid up;

III. That the principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and the financial standing of the Company HAVSFRUN INTERNATIONAL S.A., prenamed;

IV. That the principal has acquired all ten thousand (10,000) shares of the Company and, as a sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of said Company;

V. That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability;

VI. That the principal fully discharges the board of directors and the auditor for the due performance of their duties up to this date;

VII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at its former registered office;

VIII. That the register of shareholders will be cancelled as of today.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

HAVSFRUN CAPITAL AB, une société organisée et constituée sous les lois de la Suède, établie et ayant son siège social à Strandvägen 1, SE-114 51 Stockholm (Suède),

ci-après dénommée: «le mandant»,

en vertu d'une procuration lui donnée à Stockholm (Suède), le 7 mars 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la société HAVSFRUN INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 93.738, a été constituée suivant acte notarié du notaire soussigné, en date du 12 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 664 du 24 juin 2003, (ci-après: «la Société»);

II. Que le capital social souscrit de la Société s'élève à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois euros et dix cent (3,10 EUR) chacune, intégralement libérées;

III. Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société HAVSFRUN INTERNATIONAL S.A., prédésignée;

IV. Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les dix mille (10.000) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société;

V. Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle;

VI. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société;

VIII. Que le registre des actionnaires sera annulé à partir de ce jour.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même personne comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2005, vol. 893, fol. 10, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(031439.3/239/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

CipherQuest LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 43, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 89.100.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CipherQuest LUX S.A., R.C.S. Luxembourg B 89.100, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1581 du 5 novembre 2002.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 978 du 23 septembre 2003.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Gabrielle Wilson, «office manager», avec adresse professionnelle au 43, rue Basse, L-7307 Steinsel.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social du 22, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 43, rue Basse, L-7307 Steinsel.
2. Modification subséquente du 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts et de l'article 9 des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Le siège social de la Société est transféré du 22, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 43, rue Basse, L-7307 Steinsel.

En conséquence le 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts et l'article 9 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (alinéa 2^e).** Le siège social est établi à Steinsel.»

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures à Steinsel au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Wilson, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 147S, fol. 64, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031039.3/230/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

CipherQuest LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 43, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 89.100.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 400 du 24 mars 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(031040.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

39007

ENCHANTRA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 107.258.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3JJ (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de «director» de la dite société.

2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, agissant en sa qualité de «director» de la dite société.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ENCHANTRA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

-à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

-à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

-à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, précède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- AQUALEGION LTD., prédésignée, trois mille quatre-vingt-seize actions	3.096
2.- WALBOND INVESTMENTS LTD., prédésignée, quatre actions	4
Total: trois mille cent actions.	3.100

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Claude Schong, employé privé, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- b) Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
- c) Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, London W1U 2NU, Royaume Uni.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2005, vol. 430, fol. 97, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 avril 2005.

H. Hellinckx.

(031122.3/242/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

HSBC TRINKAUS SELECT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R. C. Luxembourg B 95.106.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

HSBC TRINKAUS SELECT SICAV

Signature

(030900.3/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

BEI DE CLOWNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4901 Bascharage.

R. C. Luxembourg B 51.229.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031114.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

BEI DE CLOWNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4901 Bascharage.

R. C. Luxembourg B 51.229.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2005, réf. LSO-BC04846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031116.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

39010

TRINITY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.849.

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRINITY S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 625 du 2 septembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 12 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1050 du 10 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, place Dargent.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia Evrard, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, place Dargent.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Roger Caurla, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 3, place Dargent.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Suppression des paragraphes relatifs au capital autorisé dans l'article trois des statuts.

2) Modification de l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi de juin à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer les paragraphes relatifs au capital autorisé dans l'article trois des statuts.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi de juin à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Comparetto, P. Evrard, R. Caurla, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 février 2005, vol. 430, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 mars 2005.

H. Hellinckx.

(031223.2/242/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

TRINITY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 avril 2005.

H. Hellinckx.

(031224.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

LUXEMBOURG OFFICES SECURITISATIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.261.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) KBC BANK, une société ayant son siège social à 1080 Bruxelles, avenue du Port 2, Belgique, représentée par Monsieur Hubert De Peuter, employé, demeurant à Kerbergen, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 15 mars deux mille cinq.

2) KBC VASTGOEDINVESTERINGEN, une société ayant son siège social à 1080 Bruxelles, avenue du Port 12, Belgique, représentée par Monsieur Hubert De Peuter, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 11 mars deux mille cinq.

Ces procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquelles comparantes, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles:

Chapitre 1^{er}.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination LUXEMBOURG OFFICES SECURITISATIONS.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet l'activité d'un organisme de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation. A cet effet la Société pourra acquérir, détenir et gérer toute créance ou tout bien dans le but de prendre en charge tout ou partie des risques liés à ces créances ou biens et émettre, vendre ou placer des valeurs mobilières destinées à assurer le financement de l'acquisition de ces créances ou biens et dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

La Société peut contracter tout emprunt, émettre des obligations ou recueillir des fonds de toute autre manière afin d'exercer son activité d'organisme de titrisation. La Société peut également constituer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. A cet effet, la Société pourra collaborer avec, participer dans ou prendre de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des participations dans d'autres sociétés.

La Société peut de manière générale faire tous actes commerciaux, industriels, mobiliers ou immobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation totale ou partielle.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) par action. Les actions sont entièrement libérées.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives. La Société tiendra un registre des actionnaires dont tout actionnaire pourra prendre connaissance au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être opérés suivant les règles sur le transport des créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De même, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires tout transfert mentionné dans toute correspondance ou autre document établissant le consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires qui en feront la demande. La Société peut émettre des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Compartiments. Conformément à l'article 5 de la loi du 22 mars 2004 le conseil d'administration de la Société est autorisé à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société. Chaque compartiment peut être liquidé séparément ou fusionné avec un autre compartiment par décision du conseil d'administration sans que pareille liquidation ou fusion n'entraîne la liquidation des compartiments non concernés, ni la liquidation de la Société dans son entièreté suivant les dispositions du Chapitre VI des présents statuts.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces statuts et par la loi pour toute modification des statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Chapitre III.- Conseil d'Administration, Réviseur d'Entreprises

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble ou par télégramme un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est en particulier autorisé à céder, réaliser et transférer sous toute forme tout ou partie des biens de la Société selon des modalités et à des conditions financières à arrêter par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Réviseur d'entreprises. Les opérations de la Société sont surveillées par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration qui arrêtera la durée de leur mandat et fixera leur rémunération.

Chapitre IV.- Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires (l'«Assemblée Générale»). Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le troisième vendredi du mois de juin de chaque année, à 14h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les Assemblées Générales des actionnaires, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, vote. Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée. Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Chapitre V.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 21. Année sociale, Comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi Applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombres d'actions	Libération
1) KBC BANK prénommée	30.690 EUR	99	30.690 EUR
2) KBC VASTGOED-INVESTERINGEN prénommée.	310 EUR	1	310 EUR
Total	31.000 EUR	100	31.000 EUR

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Dispositions transitoires

La première année financière commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le dernier jour de décembre 2005. La première assemblée générale annuelle se tiendra donc en l'année 2006.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à quatre le nombre des administrateurs et décide de nommer les personnes suivantes administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2011.

1) Monsieur Jan Vanhevel, administrateur-délégué de KBC BANK S.A., né le 10 septembre 1948 à Oostende, demeurant à B-2930 Brasschaat, Max Hermanlei 8;

2) Monsieur Philippe Haers, directeur de KBC REAL ESTATE au sein de KBC BANK S.A., né le 19 novembre 1957 à Leuven, demeurant à B-3052 Blanden, Duivenstraat 70;

3) Monsieur Hubert De Peuter, responsable du Service Titrisation et Investissements de KBC REAL ESTATE au sein de KBC BANK S.A., née le 18 mars 1959 à Turnhout, demeurant à B-3140 Keerbergen, Mezendreef 9;

4) Madame Beatrjys De Wolf, chargé de relations au sein du Service Titrisation et Investissements de KBC REAL ESTATE au sein de KBC BANK S.A., né le 18 mai 1966 à Aalst, demeurant à B-9300 Aalst, Hyacintenstraat 53.

2. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

3. Le siège social est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. De Peuter, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, vol. 24CS, fol. 1, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

F. Baden.

(031144.3/200/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

MPEL-METROPLEX PROJECT ENGINEERING LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 104.645.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02271, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(030944.3/634/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

STARTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 69.480.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02273, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(030943.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

DISTRIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 39.013.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030996.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

MERCUREY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 98.430.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02267, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour MERCUREY HOLDING S.A.

Signature

(030937.3/634/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

39016

MANSFIELD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 98.159.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(030939.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

RIVENDALE LUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 98.160.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(030935.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

ISPsystem HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 83.979.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(030930.3/634/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

PDP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 85.026.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 avril 2005.

Signature.

(031133.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

PDP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 85.026.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01907, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 avril 2005.

Signature.

(031131.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

BELGACOM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 56.822.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030999.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

GREEN COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 50.579.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour la société

Signature

(031096.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

PRODUCTIONS INTERNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.349.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

WOOD, APPLETON, OLIVIER & CO. S.A.

Signature

(031003.3/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

SPARINVEST FUND-OF-FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 84.451.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02558, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

I. Harbo

Head of Operations, Legal and Risk Management

(031102.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

SPARINVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 83.976.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

I. Harbo

Head of Operations, Legal and Risk Management

(031103.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

COBASOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4925 Bascharage, 8, rue de Hautcharage.
R. C. Luxembourg B 68.005.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 avril 2005.

Signature.

(031111.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

COUTURE LOUISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 1A, rue de la Résistance.
R. C. Luxembourg B 96.008.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 avril 2005.

Signature.

(031110.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 10,080,013,000.-.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 83.088.

In the year two thousand and five, on the sixteenth of March.

Before Us, Maître André Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

VODAFONE JERSEY DOLLAR HOLDINGS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey, here represented by Mrs. Angélique Badot, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Newbury, United Kingdom, on 16 March 2005.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, is the sole member of VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 83.088, incorporated pursuant to a deed of notary Edmond Schroeder, on 20 July 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 27 August 2001, number 681. The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of notary Joseph Elvinger on 26 January 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 6 April 2004, number 372.

The appearing party representing the whole share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to change the financial year of the Company in order for it to start on the first of April of each year and to end on the thirty-first of March of the following year.

As a result, the current financial year having started on 1 January 2005 is to be closed on 31 March 2005.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, articles 16 and 17 of the articles of association are amended as follows:

«**Art. 16.** The Company's financial year starts on the first of April of each year and ends on the thirty-first of March of the following year.»

«**Art. 17.** Each year, on the thirty-first of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.»

The general meeting grants full power and authority to the board of directors to take all necessary actions in order to implement the foregoing resolution.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VODAFONE JERSEY DOLLAR HOLDINGS LIMITED, une société constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social à Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey, ici représentée par Mme Angélique Badot, demeurant Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à, Newbury, Royaume-Uni, le 16 mars 2005.

La procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, est l'associé unique de VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 83.088, dûment constituée suivant acte reçu du notaire Edmond Schroeder en date du 20 juillet 2001 et publié le 27 août 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 681. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié reçu par le notaire Joseph Elvinger le 26 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 avril 2004, numéro 372.

Laquelle comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'année sociale de la Société afin que celle-ci débute le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

En conséquence, la présente année sociale ayant commencé le 1^{er} janvier 2005 sera clôturée le 31 mars 2005.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les articles 16 et 17 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'exercice social de la Société commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.»

«**Art 17.** Chaque année, au trente et un mars, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.»

L'assemblée générale donne plein pouvoir et autorité au conseil d'administration pour prendre toute mesure nécessaire afin d'exécuter la résolution qui précède.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Badot, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, vol. 23CS, fol. 97, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(031084.3/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

VODAFONE INTERNATIONAL 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 83.088.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 336 du 16 mars 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(031085.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

CAFE DU STADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4810 Rodange, 12, rue de Clopp.
R. C. Luxembourg B 92.439.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 avril 2005.

Signature.

(031112.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

SABA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 80.792.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01915, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 avril 2005.

Signature.

(031129.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

COIFFURE ROBIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4874 Lamadeleine, 8, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 105.228.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01898, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 avril 2005.

Signature.

(031135.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

LE VERZINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 46-48, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.477.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 avril 2005.

Signature.

(031136.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

KARKO SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 83.726.

Le bilan au 14 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01904, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 avril 2005.

Signature.

(031138.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

EURO TAIWAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 78.381.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 avril 2005.

Signature.

(031139.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

39021

PALLIETER S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.830.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Signature.

(029121.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

CONFIDEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8266 Mamer, 17, rue des Thermes Romains.
R. C. Luxembourg B 60.449.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(031580.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

IVOIRY HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 92.343.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(031626.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

ARTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.768.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (03506/795/17)

Le Conseil d'Administration.

DWS FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.
Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 74.377.

Hiermit wird allen Anteilhabern der DWS FUNDS, SICAV mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 19. September 2005 um 9.30 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft.
2. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50% der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 9. September 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im August 2005.

I (03698/673/27)

Der Verwaltungsrat.

GIZMO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.650.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (03507/795/17)

Le Conseil d'Administration.

FPM FUNDS, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 80.070.

Hiermit wird allen Anteilhabern der FPM FUNDS, SICAV mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 19. September 2005 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft.
2. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50% der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 9. September 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im August 2005.

I (03699/673/27)

Der Verwaltungsrat.

39023

ORANGENBURGER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.972.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

I (03508/795/17)

Le Conseil d'Administration.

PROMOCALOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.411.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 septembre 2005 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03557/534/14)

Le Conseil d'Administration.

ERASMUS HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.438.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 septembre 2005 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03558/534/14)

Le Conseil d'Administration.

PROMOTHERMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 25.358.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 8 septembre 2005 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03559/534/14)

Le Conseil d'Administration.

39024

RYLUX S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.514.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 septembre 2005 à 10.00 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Transfert du siège social
7. Divers

I (03629/000/19)

Le Conseil d'Administration.

SAN NICOLA S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.807.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily on September 9, 2005 at 10.30 o'clock at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2002
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor
5. Elections
6. Miscellaneous.

I (03630/534/17)

The board of directors.

KERGUELEN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.216.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03679/755/17)

Le Conseil d'Administration.